
ICÔNE

— ENTRE SUR SCÈNE. DEVIENS UNE ICÔNE. —

RÈGLEMENT OFFICIEL

COMPÉTITION ARTISTIQUE DE POLE DANCE

AMATEUR • SEMI-PRO • DUO • ÉLITE

ISTRES — 27 FÉVRIER 2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de candidature, de sélection et de participation à la compétition artistique ICÔNE.

ICÔNE est une compétition dédiée à la pratique artistique de la Pole Dance en plateformes / chaussures à talons adaptées à la pole, principalement destinée aux artistes Amateur et Semi-Pro, avec une catégorie Élite ainsi qu'une catégorie DUO.

La compétition ne récompense pas uniquement la difficulté technique. Elle valorise également la musicalité, l'interprétation, la créativité, la présence scénique, la composition et la capacité de chaque artiste à transmettre une identité et une émotion.

ARTICLE 1 — CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La compétition est réservée aux personnes âgées de 18 ans minimum à la date de la compétition. Un justificatif d'identité pourra être demandé par l'organisation.

Chaque participante doit être dans un état physique compatible avec la pratique de la Pole Dance et la réalisation de sa performance.

La participation implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des consignes techniques, organisationnelles et de sécurité communiquées par ICÔNE.

ARTICLE 2 — NIVEAUX & CATÉGORIES

La compétition ICÔNE propose trois niveaux de participation en SOLO : AMATEUR, SEMI-PRO et ÉLITE — ICÔNE, ainsi qu'une catégorie DUO.

AMATEUR : Cette catégorie s'adresse aux artistes de niveau débutant à intermédiaire, dont la maîtrise technique et artistique est encore en développement. Elle accueille notamment les artistes ayant peu ou pas d'expérience scénique ou de compétition. Une artiste ayant déjà participé à des compétitions ou exerçant une activité d'enseignement peut candidater en AMATEUR dès lors que son niveau réel correspond à cette catégorie.

SEMI-PRO : Cette catégorie s'adresse aux artistes de niveau avancé, présentant une solide maîtrise technique, une bonne qualité d'exécution et une maturité artistique affirmée. Les candidates doivent être capables de construire une performance cohérente, associant fluidité, musicalité, interprétation et présence scénique. Une expérience préalable de la scène ou de la compétition n'est pas obligatoire.

ÉLITE — ICÔNE : Cette catégorie s'adresse aux artistes de niveau expert, présentant une maîtrise technique et artistique particulièrement développée. Elle valorise les performances abouties, l'originalité, la personnalité scénique et la capacité à proposer une signature artistique forte.

DÉTERMINATION DU NIVEAU : Le classement des candidates repose principalement sur leur niveau technique et artistique réel, indépendamment de leur statut professionnel, de leur activité d'enseignement ou de leur palmarès. Le comité de sélection examine les informations fournies dans le dossier de candidature ainsi que la vidéo de présélection. L'organisation se réserve le droit de valider le niveau demandé ou de proposer une réorientation vers une catégorie plus adaptée afin de garantir l'équité de la compétition.

ARTICLE 3 — UNIVERS ARTISTIQUES

THE MUSE — Flow & Élégance. Fluidité, musicalité, élégance, harmonie, continuité, sensibilité, lignes, grâce et qualité du mouvement.

THE REBELLE — Art & Puissance Audace, intensité, puissance, énergie, impacts, précision, contrastes et personnalité. La puissance ne se résume pas à la difficulté technique : elle doit servir la performance et l'intention artistique.

THE DIVA — Old School & Héritage Racines et héritage du Pole Heels / Exotic : attitude, sensualité, musicalité, maîtrise des plateformes, qualité du mouvement et présence scénique.

THE ACTRESS — Théâtre & Interprétation Narration, incarnation et émotion. Musique, mouvement, expressions, costume, accessoires et mise en scène peuvent servir l'histoire et l'intention artistique.

ARTICLE 4 — CATÉGORIE ÉLITE : ICÔNE

La catégorie ICÔNE — Élite n'impose aucun univers artistique. L'artiste est libre de présenter sa signature dans toute sa singularité et de mélanger différentes influences : Flow, puissance, Old School, théâtralité ou toute autre direction artistique.

La performance doit réunir maîtrise technique, créativité, présence scénique, personnalité et identité artistique.

ARTICLE 5 — CATÉGORIE DUO

Deux artistes. Une pole. Une connexion.

La catégorie DUO permet à deux artistes de présenter ensemble une performance autour d'une seule pole. Il s'agit d'une catégorie unique à univers artistique libre.

La catégorie DUO est ouverte à toutes les combinaisons de niveaux : AMATEUR, SEMI-PRO et ÉLITE. Les deux artistes peuvent avoir des niveaux techniques et artistiques différents, sans restriction.

La performance doit notamment mettre en valeur la connexion, la complicité, la synchronisation, la complémentarité et l'identité artistique commune du duo. Les portés, contrepoids, doubles tricks, interactions, éléments synchronisés et figures à deux sont autorisés, au sol comme à la pole, sous réserve du respect des règles de sécurité.

Le duo est évalué comme une création artistique commune, selon la grille de notation spécifique à cette catégorie.

La catégorie DUO est strictement composée de deux artistes. Aucun performer supplémentaire n'est autorisé.

ARTICLE 6 — CANDIDATURE & PRÉSÉLECTION

Toute participation à ICÔNE 2027 est soumise à une procédure de candidature et de présélection. Le dossier comprend le formulaire officiel, les informations relatives au parcours artistique, le niveau demandé, l'univers choisi pour Amateur et Semi-Pro, une vidéo de présélection et le paiement des frais de candidature. La vidéo de présélection doit durer 2 minutes minimum. Elle n'a pas besoin de présenter la chorégraphie réalisée lors de la compétition. Elle doit permettre d'apprécier le niveau réel de l'artiste : maîtrise technique, exécution, fluidité, musicalité, transitions, travail à la pole et au sol et maturité artistique.

Pour le DUO, les informations relatives aux deux artistes doivent être renseignées et la vidéo doit permettre d'évaluer leur travail commun.

Le lien vidéo transmis doit être directement accessible au comité, sans demande d'autorisation supplémentaire.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : le 1er décembre 2026 inclus, à 23 h 59 (heure de Paris). Le formulaire, la vidéo et le paiement doivent avoir été reçus avant cette échéance. Toute candidature incomplète ou transmise après cette date pourra être refusée par l'organisation.

ARTICLE 7 — FRAIS DE CANDIDATURE

Les frais de candidature sont fixés à 55 € par artiste et doivent être réglés par virement bancaire au moment du dépôt de la candidature.

Pour la catégorie DUO, les frais sont de 110 € au total, soit 55 € par artiste.

Le libellé du virement devra permettre d'identifier clairement la candidature : NOM + PRÉNOM + NIVEAU + CATÉGORIE.

La candidature est complète uniquement après réception du formulaire, de la vidéo et du paiement. Les frais de candidature sont définitivement acquis et non remboursables, y compris en cas de non-sélection. Leur règlement ne garantit pas la sélection.

ARTICLE 8 — DURÉE DES PERFORMANCES

Catégorie	Durée maximale
Amateur	3 min
Semi-Pro	3 min
DUO	3 min 30
Élite — ICÔNE	3 min 30

ARTICLE 9 — MUSIQUE

La musique définitive devra être transmise au format MP3 ou WAV et avant la date limite communiqués par l'organisation. La candidate est responsable de la qualité et de la conformité du fichier transmis.

Les montages de plusieurs morceaux, effets sonores, voix, dialogues et créations originales sont autorisés. Après la date limite, toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de l'organisation.

En cas d'incident technique imputable à l'organisation pendant la diffusion de la musique, la candidate ne sera pas pénalisée. L'organisation déterminera les conditions permettant la reprise ou, si nécessaire, le recommencement de la performance.

ARTICLE 10 — SCÈNE & MATÉRIEL

Les performances se déroulent sur une scène de 6 m × 6 m, équipée d'une seule pole positionnée au centre.

X-Pole professionnelle · Stainless Steel (acier inoxydable) · diamètre 45 mm · hauteur 3,50 m.

Chaque artiste doit choisir une seule configuration pour l'intégralité de sa performance : STATIC (barre statique) ou SPIN (barre rotative). Ce choix doit être communiqué à l'organisation dans les délais indiqués.

Aucun changement de configuration entre STATIC et SPIN n'est autorisé pendant la performance. La configuration sera mise en place et vérifiée par l'équipe technique.

ARTICLE 11 — PLATEFORMES / CHAUSSURES

ICÔNE est une compétition dédiée à la pratique en chaussures à talons / plateformes adaptées à la Pole Dance. Leur port est obligatoire dans toutes les catégories, y compris Amateur, Semi-Pro, DUO et Élite.

Sandales, bottines, bottes et cuissardes adaptées à la pratique sont autorisées. Le modèle, la hauteur et l'esthétique sont laissés au choix de l'artiste sous réserve de sécurité et de compatibilité avec la scène et le matériel.

ARTICLE 12 — CONSTRUCTION DE LA PERFORMANCE

Aucun nombre minimum de tricks, figures, inversions ou difficultés techniques n'est imposé. Chaque artiste est libre de construire sa performance entre pole, danse, floorwork, transitions et interprétation.

Les drops, flips, éléments acrobatiques et autres éléments techniques sont autorisés lorsqu'ils sont maîtrisés. La difficulté technique seule ne peut déterminer le classement d'une performance.

Une chute ou une erreur d'exécution n'entraîne pas automatiquement une pénalité réglementaire ; elle est appréciée par le jury dans les critères concernés. L'organisation pourra interrompre une prestation en cas de danger manifeste et immédiat.

ARTICLE 13 — GRIP & PRODUITS

Les produits de grip adaptés à la pratique de la Pole Dance sont autorisés à condition qu'ils ne détériorent pas le matériel et ne compromettent pas la sécurité.

Le Monkey Grip est strictement interdit pendant la compétition ICÔNE.

Sont également interdits les huiles, crèmes, produits gras ou tout produit susceptible de rendre la pole ou le sol glissant, de laisser des résidus dangereux ou d'altérer le matériel. L'organisation pourra interdire tout produit jugé incompatible avec la sécurité ou le matériel utilisé.

ARTICLE 14 — COSTUMES & APPARENCE SCÉNIQUE

Les costumes sont libres et doivent être compatibles avec la performance et les conditions de sécurité. Ils ne doivent comporter aucun élément coupant, pointu ou susceptible de blesser une personne ou d'endommager la scène ou la pole. Les éléments de costume peuvent être retirés au cours de la performance. La couverture minimale autorisée est : string + pasties.

La coiffure, le maquillage et le styling sont libres et peuvent participer pleinement à l'identité artistique, au personnage ou à l'univers présenté.

ARTICLE 15 — ACCESSOIRES & DÉCORS

Les accessoires et éléments de décor sont autorisés dans toutes les catégories lorsqu'ils participent à la construction artistique de la performance. Ils doivent être déclarés préalablement à l'organisation, être transportables, compatibles avec la scène et ne présenter aucun danger.

Ils doivent pouvoir être installés en 3 minutes maximum puis entièrement retirés en 3 minutes maximum après la performance. Ils ne doivent laisser aucun résidu susceptible de gêner ou de mettre en danger les passages suivants.

Aucun performer supplémentaire n'est autorisé : Solo = 1 artiste / DUO = 2 artistes. L'équipe technique peut intervenir uniquement pour l'installation et le retrait des éléments scéniques.

ARTICLE 16 — LIBERTÉ ARTISTIQUE

ICÔNE défend la liberté artistique, la sensualité et la diversité des expressions scéniques. Une performance peut être sensuelle, provocatrice, théâtrale, narrative ou engagée.

Ne sont toutefois pas autorisés les actes sexuels explicites, les contenus manifestement discriminatoires ou incitant à la haine ainsi que toute mise en scène créant un danger réel pour l'artiste ou une autre personne.

ARTICLE 17 — DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Chaque artiste sélectionnée recevra une convocation précisant notamment ses horaires de présence, de reconnaissance de scène et de passage. Les artistes doivent respecter les horaires communiqués. Pour le DUO, les deux artistes doivent être présentes aux horaires indiqués.

Reconnaissance de scène : un temps permettra aux artistes de prendre leurs repères, tester la pole et vérifier leurs principaux placements. Sauf indication contraire, ce temps n'est pas destiné à effectuer une répétition intégrale.

Échauffement : chaque artiste reste responsable de sa préparation physique et de son échauffement.

Coulisses et vestiaires : accès limité aux artistes en compétition et aux personnes expressément autorisées par l'organisation.

ARTICLE 18 — COMPORTEMENT & SÉCURITÉ

Les artistes s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres participantes, le jury, les bénévoles, les techniciens, le public et l'organisation.

Les comportements violents, menaçants, harcelants ou discriminatoires pourront entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La participation sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou d'une substance compromettant manifestement la sécurité est interdite. L'organisation pourra refuser l'accès à la scène à une artiste manifestement incapable de participer dans des conditions de sécurité suffisantes.

ARTICLE 19 — RETARD & ABSENCE

Chaque artiste doit être prête lorsque son passage est annoncé. Un retard susceptible de perturber le déroulement de la compétition pourra entraîner une modification de l'ordre de passage. Lorsque le passage ne peut raisonnablement plus être organisé, l'artiste pourra ne pas être autorisée à concourir.

ARTICLE 20 — JURY

Chaque performance est évaluée par 3 juges. Chaque juge attribue une note sur 100 points. Le score brut maximal est donc de 300 points.

Les juges évaluent les performances de manière indépendante selon la grille officielle ICÔNE.

ARTICLE 21 — GRILLE DE NOTATION SOLO

Critère	Points
Technique & Exécution	20
Musicalité	15
Danse & Composition	15
Interprétation & Présence scénique	15
Créativité & Originalité	15
Identité de l'univers	20
TOTAL	100

Pour Amateur et Semi-Pro, les 20 points consacrés à l'identité de l'univers sont appréciés selon THE MUSE, THE REBELLE, THE DIVA ou THE ACTRESS.

ARTICLE 22 — GRILLE ÉLITE — ICÔNE

La catégorie Élite conserve les cinq critères communs représentant 80 points. Les 20 derniers points sont consacrés à la SIGNATURE ARTISTIQUE : capacité à présenter une identité personnelle, identifiable, cohérente et maîtrisée. Aucun univers n'est imposé.

ARTICLE 23 — GRILLE DUO

La catégorie DUO est évaluée sur 100 points par juge. Les cinq critères communs représentent 80 points. Les 20 points spécifiques sont consacrés à CONNEXION, SYNCHRONISATION & COMPLÉMENTARITÉ : écoute mutuelle, synchronisation, interactions, complémentarité et capacité à construire une véritable identité commune.

ARTICLE 24 — PÉNALITÉS

Infraction	Pénalité
Dépassement jusqu'à 10 secondes	-5 points
Dépassement supérieur à 10 secondes	-10 points
Dépassement du temps accessoires/décors	-5 points
Accessoire ou décor non déclaré	-5 points
Élément laissé sur scène créant gêne/risque	-5 points
Non-respect d'une consigne technique/organisationnelle	-5 à -10 points

Une chute ou une erreur chorégraphique n'est pas automatiquement sanctionnée par cette grille afin d'éviter une double pénalisation avec la notation du jury.

ARTICLE 25 — EXCLUSION / DISQUALIFICATION

Selon la gravité de la situation, une exclusion ou une disqualification pourra notamment être prononcée en cas de mise en danger grave ou volontaire ; violation d'une consigne essentielle de sécurité ; fraude ou fausse déclaration significative ; comportement violent, menaçant ou harcelant ; dégradation volontaire du matériel ; consommation ou état lié à une substance incompatible avec une participation sécurisée ; refus manifeste de respecter les instructions de l'organisation.

Toute décision sera appréciée au regard de la nature et de la gravité des faits.

ARTICLE 26 — CLASSEMENT

Le classement est établi à partir du total des notes attribuées par les trois juges, après application des éventuelles pénalités. La performance obtenant le score final le plus élevé est classée première.

En cas d'égalité parfaite : priorité au critère spécifique — Identité de l'univers pour Amateur/Semi-Pro ; Signature artistique pour Élite ; Connexion, Synchronisation & Complémentarité pour DUO. Si l'égalité persiste, la note Interprétation & Présence scénique est prise en considération. Si nécessaire, le jury délibère collectivement.

ARTICLE 27 — RÉSULTATS & CONTESTATIONS

Les appréciations artistiques et les notes attribuées par les juges sont définitives. Une vérification pourra néanmoins être demandée lorsqu'une erreur matérielle objective est suspectée : erreur d'addition, de saisie ou d'application d'une pénalité. Cette procédure ne permet pas de remettre en cause l'appréciation artistique d'un juge.

ARTICLE 28 — CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du jury entretenant avec une candidate un lien professionnel, pédagogique ou personnel susceptible de créer un conflit d'intérêts devra le signaler à l'organisation. ICÔNE prendra les dispositions nécessaires afin de préserver l'équité de l'évaluation.

ARTICLE 29 — RESPONSABILITÉ

La Pole Dance, la pratique en plateformes et les éléments acrobatiques comportent des risques inhérents. Chaque artiste demeure responsable du choix des éléments qu'elle intègre à sa performance et de leur niveau de maîtrise.

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'événement, sans pouvoir garantir l'absence de tout risque inhérent à la pratique. Une attestation ou décharge de participation pourra être demandée avant la compétition.

Chaque participante reste également responsable de ses effets personnels, costumes, plateformes, accessoires et matériels.

ARTICLE 30 — PHOTOS, VIDÉOS & DROIT À L'IMAGE

ICÔNE pourra faire l'objet de captations photographiques et audiovisuelles professionnelles.

Les modalités d'autorisation d'utilisation de l'image des artistes et des extraits de leurs performances seront précisées dans une autorisation de droit à l'image distincte, notamment concernant les supports, les usages et la durée d'exploitation.

Les conditions de captation par le public, les accompagnateurs et les artistes pourront être précisées par l'organisation avant l'événement.

ARTICLE 31 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'une candidature implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Chaque artiste sélectionnée s'engage à respecter ses dispositions ainsi que les consignes techniques, organisationnelles et de sécurité communiquées ultérieurement par ICÔNE.

Pour la catégorie DUO, cette acceptation concerne chacune des deux artistes.

Quatre univers pour se révéler. Une catégorie ultime pour s'imposer. Une scène pour se connecter à deux.

Entre sur scène. Deviens une ICÔNE.

Quatre univers pour se révéler. Une catégorie ultime pour s'imposer.

Une scène pour se connecter à deux. Entre sur scène. Deviens une ICÔNE.